

Procès-verbal n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Du vendredi 21 mars 2025
À :	9h30 – DGL
Président :	M. Christian BOUTADE
Secrétaire :	M. François ESPADA
Présents :	Mrs. Claude BOUILLET, Stéphan BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE.
Excusés :	Mrs. Patrice HEURGUE, Alain MAZON, Mme Élisabeth COLLAVOLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV N° 2 du 20 Septembre 2024.

Rappel des Articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage

Liste des nouveaux arbitres stagiaires

Examen de la situation des clubs au 28 Février 2025 - Article 41-46-47-48-49- du Statut de l'Arbitrage.

Rappel de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.
L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 29 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.
La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 29 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part

le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.

3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Liste des nouveaux arbitres stagiaires avec leur club d'appartenance pour la saison 2024-2025

Candidats reçus à l'examen de la cession de formation du 22 au 25 octobre 2024 (24)

Nom	Prénom	Club représenté
9605029101--AHALLAL	AKRAM	503353 – ST.O.AIMARGUES--
2547743239--AHRAOUI	AYOUB	503235--ES.LE GRAU DU ROI
2548363796 – ANATASESCU	HAYEM	544132 – SP. C.CAVILLARGUES
9602456659--BERKANE	IMRANE	5516688--F.C.PAYS VIGANAIS
2546620164--CARMINATI	TOM	550949--F.C.CHUSCLAN LAUDUN
9603975972 - CHEVALIER	LOUIS	517885 – U.S.MONOBLETOISE
2547668550 - COSTA	KYLIAN	515549 - U.S.VESTRICOISE
9602398548 - DOULET	GABIN	517872—AV.S.ROUSSONNAIS
2547787218 - DELON	LOANN	515549 – U.S VESTRICOISE
9605088529--EL BAY	MARIAM	560294--ESPERANCE SPORTIVE NIMES
2546660163--EL KACMI	YANIS	519479--OFOURQUESIEN
9604212286--EL GHOUL	MARWANE	532058—F.C.RODILHAN
9605203237 - EL GHOUL	RACHID	520116 – U.S.GARONNAISE
9602573724—ISSOUFOU	CANDYSSE	503313--NIMES OL
9602931464—MESSAOUDI	FARES	514961—ENT.S.MARGUERITTOISE
9602779853 – MOSTAKA	ALIYA	552832 – OL MAS DE MINGUE
9603806927--OUGHZIF	NAHIA	750342--FFT FEMININ NIMES
2547510327--PONGE	MARIUS	521052--A.S.ST PRIVAT
2546878403--RAGUB	YANIS	503320--U.S.S.AIGUES MORTES
1405329675—RICHARD	KALVIN	553328--ENT.JEUNES DU PAYS GRAND COMBIEN
9602336714--SANCHEZ	DAMIEN	514959--GAZELEC.S.GARDOIS
9603925379--SEUX LEE	LOU	503320--U.S.S.AIGUES MORTES
2548226996--SOHIER	LEO PAUL	549600--F.C.CANABIER
9604489108—VENTURA	TONY	521052--A.S.ST PRIVAT

Candidats jeunes et seniors reçus à l'examen de la cession de formation du 23 au 30 Novembre 2024 (17)

Nom	Prénom	Club représenté
1716223498 - ASSOUMANI	HACHIMED	551488 - STADE BEUCAIROIS F C
2546403603 – BARAKAT	ANAS	560494 - F C BAGNOLS ESCANAUX
2547735987 – BOUAIOUNE	BILAL	552832 – OL MAS DE MINGUE
2546727681 - BOUSSMEN	SOLIMAN	582358 - OL DE GAUJAC
2543560277 - BRUNET	CORENTIN	560266 – S.C.BROUZET LES ALES
2544531863 - CARRETTE	CORENTIN	553818 – F.C.VAL DE CEZE
2545126264 – CHOUCOU3	ISMAEL	560494 - F C BAGNOLS ESCANAUX
2329973736 – COMUCE	YOHAN	503370 – U.S.BOUILLARGUES
9605221253 - DIOT	QUENTIN	503320 - U.S.S AIGUES MORTES
*-EL ARABI	ZAKARIA	560494 - F C BAGNOLS ESCANAUX
1585620768 – FROSCARD	SIMON	550949 – F.C.CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE
2548148417 – GUERIN	MATEIS	560593 – FC CABASSUT
2558618880 – JASSOUD	LAETITIA	522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN
2544704184 – KARDACHE	DHEYA	514959 – GAZELEC S.GARDOIS
2548566802 --MARRE	MYLANN	517872 – A.V.S.ROUSSONNAIS
2544137841 - PAGES	EMMY	581232 – E.S.PAYS D'UZES
2546298162 - TOUHRACH	HOUSSAM	548837 – F.C.BAGNOLS PONT

Candidats jeunes et seniors reçus à l'examen de la cession de formation de JANVIER 2025 (23)

Nom	Prénom	Club représenté
-----	--------	-----------------

9003760925 – ABIDALLI	KHERIDINE	503353 – ST.O AIMARGUES
*-AOURGHUI KHAVY	RAYAN	503269 – A.S.BEAUVOISIN
2547099564 – BADI	WISSEM	560593 – FC CABASSUT
2548382379 – BEN YAKHLEF	ISSAM	500257 – St. STBARBE LA GRAND COMBE
2547546453 – BENMOUSSA	ADNANE	503235 – ES.LE GRAU DU ROI
1495318234 – BISCAREL	CYRIL	545855 – A.ESP.ET CULTURE
*-BOUKHARI	NASRDINE	503269 – A.S.BEAUVOISIN
9602796101 – CHAIBI	ANAS	560593 – F.C.CABASSUT
2547689757 – CHAIEL	RAYAN	503036 – O.C.BELLEGARDE
2546682715 – CHILLIARD	DYLAN	517899 – GALLIA C.D'UCHAUD
2548256036 – DARRAZ	WASSIM	503237 – F.C.VAUVERDOIS
1930075691 – DELEU	SEBASTIEN	519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE
9603155830 – EL HAMDEOUI AHABAD	MOHAMED	503237 – F.C.VAUVERDOI
9605242143 – ESSAKALI	AKRAM	560593 – FC CABASSUT
2547650192 – GAOU I	TARIK	526890 – O.C.REDESSAN
9602417708 – EZZEYATI	HAMZA	525595 – AC.PISSEVIN VALDEGOURD
2546710130 – GUIZARD	LORENZO	561066 – ALL FIVE ACADEMIE
*-HAJJI ZEKRI	ABDELJALIL	526901 – C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
2547871724 – HEYREND	MATEIS	518431 – A.S.St CHRISTOL Lez ALES
9602920069 – HUSSAIN	ZARYAB	500257 – St. STBARBE LA GRAND COMBE
2544385250 – QUEJIOU	ADAM	514961 – ENT.S.MARGUERITTOISE
*-KHOUBACHI	REDA	526901 – C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
*-MREKECHE	ADIL	526901 – C.O.SOLEIL LEVANT NIMES

Note de la CDSA : 64 candidats stagiaires pour le GARD-LOZERE, ont été admis aux divers examens dont :

-58 licences validées qui compteront dans l'effectif de leur club respectif pour la saison 2024-2025, **sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs au 15 juin 2025.**

-* 6 candidats dont la licence n'a pas été validé.

Article 41 du Statut de l'Arbitrage,

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Départemental 2 : 1 arbitre.
- Départemental 3 : 1 arbitre.

Rappel des conditions de représentation d'un club

POUR POUVOIR COUVRIR SON CLUB :

Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

***31 août:**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art.26 du Statut de l'arbitrage).

***28 Février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de club (Art. 26).

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de match minimum défini par les quotas ci – dessous.

***Majeur et seniors titulaire :** 20 matchs

***Jeune arbitre titulaire :** 15 matchs

***Stagiaire :** 10 matchs

NOTA : Le quota peut être réduit au prorata- temporis pour les arbitres stagiaires 1er année, avec un minimum de 5 matchs.

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de District a été examinée à partir de la date limite de l'examen de régularisation du 28 Février 2025.

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les clubs.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitre imposé par le Statut de l'Arbitrage au 28 Février 2025 comme suit :

SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

--Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 28/02/2025.

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

A.. Clubs de District

Les sanctions sportives sont applicables à toute la saison 2025/2026.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février,

Au 15 juin les sanctions sportives et financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

b. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025-2026.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
519626 – ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
528488-J.S.O.AUBORD	Senior D3.	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
552049- R.C.SAUVETERRE	Senior D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max

c. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11.** Cette mesure est valable pour toute la saison. **Cette mesure est valable pour toute la saison 2025-2026**

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
561189 – FC VACQUEROLLES	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	2 dont 2 HP max

d. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2024, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**, article 47.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025-2026.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d' arbitres à fournir	Nombre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2025 - 2026	Interdiction d' accession à la division supérieure
Pas de club						

PROCHAINE REUNION

. Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
François ESPADA


